



**CONSEIL CENTRAL DE  
L'ECONOMIE**

**CONSEIL NATIONAL  
DU TRAVAIL**

CCE 2002/240  
CCR 10

AVIS N° 1.393

Séance commune des Conseils du mercredi 13 mars 2002  
-----

Avis conjoint du Conseil central de l'Economie et du Conseil national du Travail sur le Conseil européen de printemps de Barcelone

x

x

x

## AVIS

---

Objet : Avis conjoint du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail sur le Conseil européen de printemps de Barcelone

---

### PREAMBULE

Le Conseil européen de Barcelone, les 15 et 16 mars 2002, est le deuxième rendez-vous annuel d'évaluation de la stratégie de renouveau économique et de cohésion sociale conçue à Lisbonne, en mars 2000, et complétée à Göteborg par une dimension environnementale.

En prévision de ce rendez-vous, la Commission européenne a déposé le rapport d'étape dont elle est chargée. Dans cette *Communication au Conseil européen de printemps de Barcelone*<sup>1</sup>, la Commission souligne que le rendez-vous est important car il vient juste après l'introduction de l'euro et se place dans un contexte qui pouvait difficilement être plus différent de ce qui prévalait lors du lancement de la stratégie de Lisbonne.

Les partenaires sociaux réunis au sein du Conseil central de l'économie (CCE) et du Conseil national du travail (CNT) sont pleinement conscients de ce caractère d'importance. A l'invitation de Madame Laurette ONKELINX, vice-première ministre et ministre de l'emploi, et de Monsieur Charles PICQUE, ministre de l'économie, ils expriment dans le présent avis plusieurs préoccupations dont il leur paraît essentiel que les représentants belges tiennent compte à l'occasion de la réunion de Barcelone. Ces préoccupations leur sont notamment inspirées par certains accents de la Communication précitée, des accents qui ne leur semblent pas toujours refléter fidèlement la nécessité de maintenir le cap défini à Lisbonne.

x                      x                      x

---

<sup>1</sup> *La stratégie de Lisbonne – Réussir le changement* (document COM(2002)14 final, 15 janvier 2002).

**AVIS CONJOINT DU CONSEIL CENTRAL DE L'ECONOMIE ET DU CONSEIL  
NATIONAL DU TRAVAIL SUR LE CONSEIL EUROPEEN  
DE PRINTEMPS DE BARCELONE**

---

**A. L'ORDRE DU JOUR**

Présentant sa Communication au Conseil européen de Barcelone comme base de l'ordre du jour, la Commission européenne en résume le message à trois priorités<sup>2</sup>. Elle note que, « dans les conditions actuelles », ces priorités « requièrent une impulsion décisive du Conseil européen ». Il s'agit de :

- (i) « poursuivre la définition des politiques de l'emploi, avec un accent particulier sur les réformes actives du marché du travail » (barrières à l'emploi, systèmes fiscaux, taux de participation, qualité des emplois);
- (ii) « connecter l'Europe et les marchés, par de nouvelles réformes et en ajoutant les chaînons manquant dans les principales industries de réseaux et en accélérant l'intégration des marchés financiers » ;
- (iii) « accroître l'investissement dans la connaissance pour garantir la compétitivité et l'emploi de demain » (recherche, innovation, éducation, formation continue).

La Commission ponctue son message en appelant le Conseil européen de Barcelone à « faire preuve d'autorité » et à donner « une impulsion nouvelle à la stratégie de Lisbonne et à la coordination de la politique économique », estimant que « ce faisant, le Conseil renforcera la gouvernance économique, laquelle contribuera à la construction d'une économie et d'une société solides et soutiendra également l'euro ».

Les partenaires sociaux du CCE et du CNT estiment que le message ainsi résumé à l'adresse des Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Barcelone porte le risque de leur laisser échapper la dimension réelle des enjeux liés à la stratégie de Lisbonne, à savoir la poursuite simultanée d'une croissance économique forte et durable, d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale<sup>3</sup>. Les partenaires sociaux souhaitent que le Conseil européen de Barcelone exprime positivement la fidélité de l'Union européenne à ces trois dimensions et à la totalité des objectifs qui en découlent. Ils souhaitent également que le Conseil européen prenne en compte les multiples interactions que la poursuite de ces objectifs peut révéler entre les différentes sphères des politiques économiques et sociales.

---

<sup>2</sup> COM(2002)14, p 3.

<sup>3</sup> Conseil européen de Lisbonne, 23 et 24 mars 2000, *Conclusions de la Présidence*, point 5.

Les partenaires sociaux observent par ailleurs que la Communication de la Commission ne fournit pas d'élément de réponse au besoin de plus en plus pressant de clarification générale des grandes coordinations mises au service des principaux objectifs socioéconomiques de l'Union. Cette question ne peut pourtant plus être éludée. Elle conditionne, en effet, tous les succès que l'Union européenne souhaiterait remporter, que ce soit dans des enjeux à court terme ou face à des défis tels que la réussite de l'élargissement ou la gestion des diverses conséquences du vieillissement de la population.

Les partenaires sociaux du CCE et du CNT appellent en conséquence les représentants belges au Conseil européen de Barcelone à être très attentifs aux points suivants.

### **1. Le défi de la croissance et de l'emploi**

La stratégie de Lisbonne a été fondée sur la perspective d'une croissance économique soutenue. A cet égard, un taux annuel moyen de 3% a été retenu comme une option réalisable<sup>4</sup>. Ce taux apparaissait à la fois comme la résultante possible de l'ensemble des initiatives à prendre dans le cadre de la stratégie décidée pour faire de l'Union européenne une société dynamique, performante et socialement solidaire et comme une ambition raisonnable pour combiner croissance économique (coordination des politiques macroéconomiques), réformes structurelles (amélioration du fonctionnement des marchés de l'emploi, des biens et services et des capitaux) et modèle social européen.

Dans ce contexte, il y avait en fait l'association entre un complexe de politiques macroéconomiques judicieusement dosées pour renforcer la croissance réelle sans menacer la stabilité économique et un complexe de politiques structurelles judicieusement dosées aussi pour relever le niveau de la croissance potentielle tout en préservant la cohésion sociale.

Les performances actuelles de l'économie européenne sont nettement sous les 3% pris comme référence à Lisbonne. Sans doute est-ce le résultat d'une conjoncture particulièrement difficile au niveau international, en raison de la synchronisation des baisses d'activité un peu partout dans le monde. Il n'empêche, la situation présente appelle deux réflexions. La première réflexion porte sur le retard pris par rapport aux ambitions de croissance et d'emploi affichées il y a deux ans et sur la manière dont l'Union européenne comme telle entend respecter ces ambitions. La deuxième réflexion porte sur la capacité de l'Union européenne et des pays de la zone euro en particulier à agir de manière coopérative et coordonnée pour relever le rythme moyen de la croissance économique et, de cette façon, soutenir la création d'emplois.

---

<sup>4</sup> Conseil européen de Lisbonne, 23 et 24 mars 2000, *Conclusions de la Présidence*, point 6.

Eu égard à cela, les partenaires sociaux estiment que le Conseil européen spécial de Barcelone se doit de réaffirmer clairement l'attachement de l'Union à la recherche systématique d'une croissance plus forte et d'un développement mieux assuré de l'emploi en Europe. Donné au plus haut niveau politique, ce signal de détermination est indispensable pour renforcer la crédibilité de la stratégie de Lisbonne au moment où l'on peut considérer que cette stratégie quitte sa phase de conception pour entrer dans sa phase active de mise en œuvre et d'étalonnage. Il importe que ce signal soit explicitement repris dans les conclusions qui seront ratifiées à Barcelone.

Les partenaires sociaux souhaitent aussi que le Conseil européen de Barcelone incite à réfléchir sur le développement des indicateurs qui mesurent l'optimalité du policy-mix. Ceci permettrait au Dialogue macroéconomique, processus de coordination spécifique inauguré à Cologne, d'aboutir à des résultats plus satisfaisants pouvant être intégrés dans la dynamique de la procédure générale de Lisbonne.

Les partenaires sociaux renvoient ici au récent avis émis par le Conseil central de l'économie sur l'amélioration du fonctionnement du Dialogue macroéconomique. Il y est dit notamment que, « à l'heure actuelle, une perception synthétique (du policy-mix) n'est pas possible, (à défaut) de la disponibilité courante et de l'utilisation simultanée d'indicateurs reflétant les conditions monétaires, les évolutions salariales au niveau européen et au niveau des Etats membres, les variations de l'output-gap et la tendance des soldes budgétaires structurels »<sup>5</sup>.

## **2. La nécessité de l'équilibre et de la cohérence**

Dans le développement de sa Communication, la Commission européenne invite le Conseil européen de Barcelone à « faire en sorte que la stratégie de Lisbonne aille de l'avant sur tous les fronts : économique, social et environnemental ». La Commission souligne, à bon escient, « que ces aspects sont mutuellement complémentaires et que seule une approche intégrée peut garantir que l'Union européenne atteigne son objectif de forte croissance et de plein emploi tout en restant sur la voie du développement durable »<sup>6</sup>.

Les partenaires sociaux rappellent leur propre attachement à ce que la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne se fasse simultanément dans les trois directions précitées. Cette approche leur paraît amplement justifiée par les diverses interactions et les synergies possibles entre les différents pôles de la stratégie.

---

<sup>5</sup> Doc CCE 2001/850, 27 novembre 2001, page 5.

<sup>6</sup> COM(2002)14, partie 3: *Réponse politique*.

Les partenaires sociaux souhaitent en conséquence que les différentes contributions au Conseil européen de Barcelone portent le même intérêt à tous les domaines d'action couverts par la stratégie de Lisbonne. Ceci implique de promouvoir la compétitivité de l'économie européenne et, en même temps, de renforcer la cohésion sociale, la lutte contre la pauvreté et la dimension qualitative de l'emploi, des points qui ont gagné le rang de priorités en vertu des Conclusions du Conseil européen de Laeken.

Les partenaires sociaux plaident avec insistance pour que le Conseil européen de Barcelone situe fidèlement son action dans la ligne tracée par l'Union européenne depuis le Conseil européen de Lisbonne, une ligne dont l'équilibre a été résolument confirmé sous la Présidence belge. Pour eux, cette préoccupation doit évidemment transparaître dans l'ordre du jour et dans les débats du Conseil européen. Mais, elle doit aussi être présente dans un effort particulier de cohérence en ce qui concerne les indicateurs pilotes choisis parmi les nombreux indicateurs structurels disponibles à Barcelone et sur lesquels le Conseil européen appuiera ses conclusions.

### **3. Le besoin de clarification, de transparence et de participation**

Les impulsions politiques générales étant données à l'occasion des Conseils européens de printemps, la mise en œuvre pratique de la stratégie de Lisbonne repose sur un certain nombre de processus de coordination spécifiques, instaurés à Luxembourg (Lignes directrices pour l'emploi), à Cardiff (réforme des marchés de biens et services et de capitaux), à Cologne (Dialogue macroéconomique) et à Laeken (inclusion sociale). Ces processus se sont ajoutés au dispositif, déjà ancien, de surveillance multilatérale associé lui à la rédaction des Grandes orientations des politiques économiques des Etats membres et de la Communauté.

Ces divers instruments de coordination forment aujourd'hui une constellation dont il est prévu que le Conseil européen de printemps soit le centre de gravité. Dans les faits cependant, la variété des instruments ainsi que les différences dans le cycle et la portée des coordinations spécifiques<sup>7</sup> rendent difficilement intelligibles les messages clés qui en émanent globalement. Les liaisons les plus utiles que l'on pourrait faire entre les grands corps de politique économique et sociale passent souvent inaperçues, ce qui est un frein à la bonne conduite de la stratégie décidée à Lisbonne et à l'optimisation de ses résultats.

De l'avis des partenaires sociaux, ce constat aussi doit être établi à Barcelone. Il doit être fait avec le souci de mettre en avant ce que la gouvernance économique et sociale de l'Union européenne pourrait gagner en qualité opérationnelle et en lisibilité politique grâce à un effort de clarification, de synchronisation et de transparence des différentes coordinations soutenant la stratégie de Lisbonne.

---

<sup>7</sup> Tous les instruments de coordination n'ont pas non plus le même statut. Seules les Grandes orientations des politiques économiques et les Lignes directrices pour l'emploi sont inscrites dans le *Traité instituant la Communauté européenne* (articles 99 et 128 respectivement).

Le thème d'une meilleure gouvernance des politiques de l'Union européenne est précisément de ceux qui vont alimenter le débat sur l'avenir de l'Union<sup>8</sup>. Au rendez-vous de Barcelone, le moment serait donc bien choisi pour l'évoquer de manière concrète et pragmatique. Le moment serait indiqué également pour rappeler que la recherche d'efficacité passe par la participation régulière de tous les acteurs concernés par les coordinations de nature socioéconomique. Ceci signifie notamment l'implication des interlocuteurs sociaux, à tous les niveaux -de l'échelon européen à l'échelon national- et sur toutes les questions -économiques et sociales- qui relèvent de leur compétence. La Communication de la Commission européenne est insuffisamment explicite à cet égard.

Les partenaires sociaux belges ont, quant à eux, largement démontré leur capacité de répondre aux orientations stratégiques de l'Union européenne tout en respectant, dans la mise en œuvre de ces orientations, la souplesse la plus adaptée aux réalités du marché de l'emploi, aux besoins des secteurs, à la compétitivité des entreprises ainsi qu'aux aspirations des travailleurs. Ils en ont notamment fourni la preuve dans la conclusion de l'accord interprofessionnel 2001-2002 du 22 décembre 2000.

Les partenaires sociaux du CCE et du CNT s'estiment donc fondés à demander aux représentants de la Belgique à la réunion de Barcelone de prendre attitude en fonction d'une double nécessité.

La première est que, conformément aux Conclusions de Lisbonne, l'apport des interlocuteurs sociaux soit valorisé dans l'ensemble des processus spécifiques de coordination mis en place ces dernières années au plan européen. Autrement dit, que cet apport soit : (i) confirmé dans les Lignes directrices pour l'emploi, un processus assez élaboré déjà mais perfectible, (ii) développé dans le Dialogue macroéconomique, un processus toujours embryonnaire dans les faits, et (iii) initié dans le processus de Cardiff, un processus très complexe et peu transparent.

La deuxième nécessité est de resserrer formellement, en Belgique, les liens de consultation et d'information réciproque entre les responsables politiques et les partenaires sociaux. Ceci pourrait se faire sur le modèle des contacts qui existent depuis peu entre, d'une part, la représentation belge au Comité européen de l'Emploi et au Comité de la Protection sociale et, d'autre part, les partenaires sociaux siégeant au Conseil national du Travail. Le Conseil central de l'économie est demandeur de contacts analogues avec les représentants belges au Comité de politique économique, au Comité économique et financier ainsi qu'aux Conseils des ministres « Ecofin » et « Marché intérieur ».

---

<sup>8</sup> Voir *La Gouvernance européenne – Livre Blanc*, doc COM(2001)428, 25 juillet 2001.

Il convient, par là, de mieux cerner les principales questions devant figurer à l'ordre du jour des grands rendez-vous européens, qu'il s'agisse des Conseils européens de printemps, comme Barcelone, ou des Sommets sociaux dont la Présidence belge de l'Union a obtenu la convocation régulière.

Il convient aussi, et toujours au niveau national, d'assurer la participation active des partenaires sociaux aux divers processus de coordination ouverte, en ce compris l'élaboration des Plans d'action nationaux (PAN), dans les matières qui relèvent de leurs compétences.

## **B. OBSERVATIONS CONCERNANT LA COMMUNICATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE**

Les Conseils souhaitent faire les observations suivantes sur les aspects essentiels de la Communication de la Commission en fonction des trois priorités qu'elle définit.

### **1. Poursuivre la définition des politiques de l'emploi, avec un accent particulier sur les réformes actives du marché du travail**

#### **a. Quant aux objectifs de la politique de l'emploi**

Les Conseils indiquent que leur action s'est toujours résolument inscrite dans la poursuite du nouvel objectif stratégique de faire de l'Union européenne, d'ici à 2010, l'économie de la connaissance la plus dynamique, la plus compétitive et la plus viable, caractérisée par le plein emploi et une cohésion sociale accrue.

Les Conseils ont par ailleurs pris note des objectifs de l'Union en termes de taux d'emploi fixés lors des Conseils européens de Lisbonne et de Stockholm.

La réalisation de ces objectifs, qui impliquerait selon la Commission européenne la création de 20 millions d'emplois au sein de l'Union européenne dont 11 à 12 millions destinés aux femmes et 5 millions aux travailleurs âgés, est rendue plus difficile par le ralentissement actuel de la croissance économique et nécessite une augmentation forte de l'intensité en main-d'œuvre de la croissance ainsi que du taux de croissance moyen.

Les problèmes conjoncturels ne doivent donc pas remettre en cause la stratégie globale de l'Union européenne telle que définie au Conseil européen de Lisbonne ni la nécessité de poursuivre et d'intensifier les efforts, dans le cadre du processus de Luxembourg ainsi que du processus de Cologne, en vue de créer plus d'emplois et des emplois de meilleure qualité.



Il convient toujours, par la combinaison de divers incitants et mesures ainsi que par une politique de formation renforcée, de favoriser l'accès ou le retour du plus grand nombre possible de personnes sur le marché de l'emploi, avec un effort particulier pour certains groupes cibles tels que les travailleurs âgés, les femmes et les chômeurs de longue durée.

Les Conseils estiment toutefois que le suivi de cette politique doit aussi prendre en compte la faiblesse temporaire de la demande d'emplois ainsi que toute la mesure des conséquences sociales générées par l'augmentation des fermetures d'entreprises et restructurations qui ont lieu dans les secteurs les plus touchés par la crise économique.

Dans le même esprit, les éventuels objectifs nationaux qui seront fixés dans le PAN emploi devront l'être, selon les Conseils, dans le cadre d'une approche ambitieuse mais tenant compte du contexte économique et social belge et des projections qui pourront être faites dans un esprit de grand pragmatisme.

Enfin, un accès égal au marché du travail et des chances égales pour les hommes et les femmes sont aussi un élément essentiel en vue de renforcer les objectifs de Lisbonne et de Stockholm. Les Conseils réaffirment ici leur attachement à cette problématique et la nécessité d'une attitude volontariste à cet égard.

b. Quant à la problématique du vieillissement actif

Les Conseils ont pleinement conscience de la nécessité de relever le taux d'activité des travailleurs âgés en Belgique, qui demeure l'un des plus bas au sein de l'Union européenne, afin de contribuer au relèvement global du taux d'activité de l'Union européenne par la création d'emplois nouveaux et de qualité.

Cet objectif implique l'adoption de mesures et incitants de nature à stimuler le maintien ou le retour des travailleurs appartenant à ce groupe cible sur le marché de l'emploi. Les partenaires sociaux ont d'ailleurs largement contribué à cet objectif par le biais d'une série de propositions faites en exécution de l'accord interprofessionnel 1999-2000 et dont la majorité ont été traduites en textes légaux et réglementaires qui vont incessamment faire ressentir leurs effets. Persévérant dans cette démarche, l'accord interprofessionnel 2001-2002 du 22 décembre 2000 contient à nouveau de nombreuses dispositions spécifiquement applicables à ce groupe cible.

Il convient toutefois selon les Conseils et comme indiqué par eux précédemment, de prendre pleinement en considération ici aussi dans la définition de cette politique le contexte actuel peu favorable à la création d'emplois, le recul de l'emploi qui touche les secteurs les plus exposés au ralentissement actuel de l'activité économique ainsi que les conséquences sociales générées par cette situation.

Il conviendrait en conséquence selon eux de nuancer quelque peu les positions exprimées par la Commission européenne, en particulier dans son rapport<sup>9</sup> relatif à l'accroissement de la participation au marché du travail et la promotion du vieillissement actif qui, en prônant l'abandon systématique de la prépension anticipe les discussions qui doivent encore intervenir au niveau national et dans le cadre de l'autonomie reconnue aux partenaires sociaux.

Il s'agit là à nouveau selon les Conseils d'une question touchant au dosage de politiques économique et sociale étroitement interdépendantes.

c. Quant à la qualité de l'emploi

Les Conseils entendent tout d'abord rappeler que la stratégie européenne de l'emploi poursuit non seulement comme objectif de créer des emplois plus nombreux mais vise également à créer des emplois de meilleure qualité.

En effet, la stratégie de Lisbonne repose sur une dynamique qui suppose, notamment par un considérable effort de formation, de tirer le meilleur profit des potentialités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la connaissance afin de relever le niveau général de la qualité des emplois européens, avec pour conséquence un accroissement de la compétitivité de la main d'œuvre européenne et des gains de productivité de nature à générer une croissance forte et stable, dont le corollaire est une plus grande cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne.

La dimension qualitative de la politique européenne de l'emploi apparaît en conséquence comme revêtant un caractère essentiel et comme constituant en quelque sorte la pierre angulaire de l'ensemble de la stratégie de Lisbonne. Le Conseil National du Travail a d'ailleurs déjà eu l'occasion de souligner dans son avis n° 1.369 du 19 septembre 2001 l'importance qu'il convient d'accorder à la qualité de l'emploi en tant que vecteur de compétitivité des entreprises, de bien-être des travailleurs et de cohésion sociale.

Les Conseils plaident pour que le Gouvernement adopte une attitude proactive dans ce dossier et fasse en sorte que le Conseil européen de Barcelone se situe bien dans la continuité de l'impulsion donnée par la Présidence belge à la politique européenne de promotion de la qualité de l'emploi, qui avait fait de ce thème l'une de ses grandes priorités.

---

<sup>9</sup> Rapport demandé par le Conseil européen de Stockholm : "Vers l'accroissement de la participation au marché du travail et la promotion du vieillissement actif", le 24.01.2002, COM (2002) 9 final.

Il conviendrait en particulier selon les Conseils qu'un signal soit donné à Barcelone quant à la nécessité de poursuivre les travaux en vue de la définition d'un set complet d'indicateurs en matière de qualité de l'emploi.

Le thème de l'apprentissage tout au long de la vie qui fait d'ailleurs l'objet d'un document de la Commission européenne<sup>10</sup> devrait être dynamisé et un accent particulier également mis, selon eux, sur les aspects liés à la formation permanente et à la reconnaissance des compétences comme outil de promotion de la qualité et comme moyen pour améliorer la mobilité professionnelle.

d. Quant aux aspects de calendrier

Enfin, les Conseils relèvent avec intérêt la proposition actuellement sur la table des discussions au niveau européen qui consiste à réorganiser le calendrier du processus emploi de Luxembourg afin de le faire coïncider avec celui des GOPE ainsi qu'avec le Conseil européen de printemps (sommet social).

Ils estiment toutefois que, si cette réforme est adoptée, elle doit l'être en veillant à préserver en pratique le caractère autonome des différents processus et donc de la stratégie de l'Emploi.

Ceci implique en particulier que la contribution du Conseil Emploi et Politique sociale soit réellement intégrée aux GOPE par le Conseil Ecofin, celui-ci jouant ainsi son rôle de coordination à un premier niveau tandis que le Conseil européen de printemps assure pour sa part au plus haut niveau le dosage des instruments afin de réaliser l'équilibre et d'assurer la cohérence de la stratégie dans l'ensemble de ses différents volets.

**2. Connecter l'Europe et les marchés, par de nouvelles réformes et en ajoutant les chaînons manquant dans les principales industries de réseaux et en accélérant l'intégration des marché financiers**

a. Les industries de réseaux

En matière de libéralisation des entreprises de réseaux, les Conseils prennent acte de la volonté de la Présidence espagnole et de la Commission européenne d'accélérer l'ouverture et l'interconnexion des marchés nationaux. Elle devrait générer des effets positifs se traduisant notamment par l'émergence de nouveaux opérateurs, une meilleure qualité de l'offre de services, de nouvelles activités et la baisse des prix au bénéfice des consommateurs et des entreprises.

---

<sup>10</sup> Plan d'action de la Commission européenne en matière de compétences et de mobilité, le 08.02.2002, COM(2002) 72.

Les Conseils tiennent à souligner que ces effets attendus impliquent d'abord une gestion indépendante et transparente des instances chargées de la régulation et du contrôle de ces différents marchés. Il s'agit également de promouvoir l'interopérabilité et d'assurer l'accessibilité des réseaux au niveau européen par l'harmonisation des standards techniques et de sécurité dans le respect des obligations de services publics. Enfin, les conséquences sociales des restructurations prévisibles dans les industries de réseaux doivent être prises en compte dans le souci d'un accompagnement adéquat des travailleurs qui y opèrent.

Les Conseils rappellent l'importance de la composante fiscale (eco-fiscalité, accises, impôts des sociétés,...), du financement d'éléments du service universel et des obligations de services publics dans la détermination de certains prix de produits et services des industries de réseaux. Ces éléments, en l'absence de coordination européenne plus poussée, peuvent être source selon les cas de distorsions de concurrence encourues par les entreprises, de défiscalisation compétitive préjudiciable aux finances publiques ou encore d'exclusion sociale.

#### b. Les marchés financiers

L'approfondissement du marché intérieur et la promotion d'activités nouvelles doivent s'appuyer sur des marchés financiers performants et unifiés.

Les Conseils observent que l'Union européenne s'est fixé un Plan d'action détaillé sur les services financiers, assorti d'échéances précises. L'intégration des marchés financiers appelle de les respecter. Le récent accord du Parlement européen sur le rapport Lamfalussy, approuvé au Sommet de Stockholm, ouvre dorénavant la voie de l'implémentation des mesures prévues par le Plan d'action. Mais, les Conseils observent que les recommandations du rapport Lamfalussy ne concernent que les outils législatifs et réglementaires des marchés des valeurs mobilières. Pour le marché des services de détail et la fiscalité par exemple, domaines pourtant essentiels pour atteindre un véritable marché financier européen intégré qui minimisent les distorsions de concurrence fiscale déloyale et qui éliminent les barrières fiscales à l'activité transfrontalière des entreprises, il reste encore un long chemin à parcourir.

### **3. Accroître l'investissement dans la connaissance pour garantir la compétitivité et l'emploi de demain**

Depuis le Conseil extraordinaire de Lisbonne, l'innovation s'est hissée au rang des priorités stratégiques de l'Union européenne.

Dans l'avis commun CNT-CCE de juin 2000, relatif à la société de l'information, les Conseils soulignent notamment l'importance d'une action volontariste qui permette de porter au plus haut degré la contribution des nouvelles technologies et l'innovation à la promotion de la croissance économique, de l'emploi et de l'intégration sociale. Dans un contexte concurrentiel mondial accru, l'innovation permet aussi de soutenir la compétitivité. Au niveau macro-économique, les dépenses de recherche et développement accroissent le stock d'idées scientifiques et la compétitivité structurelle d'une économie. Le rythme accéléré d'accumulation des connaissances et des innovations ainsi que le déploiement considérable des nouvelles activités qui en découle constituent des facteurs à prendre en compte en terme d'amélioration du bien-être général. Mais, les Conseils précisent que des risques nouveaux de vulnérabilité et d'exclusions résultent de situations d'incertitude et de complexité que l'évolution technologique rapide augmente. Ces risques nouveaux appellent des réponses appropriées pour, d'une part, permettre à chacun de s'intégrer dans la société et, d'autre part, protéger ceux qui, provisoirement ou de façon plus durable, en seraient exclus.

Les Conseils relèvent qu'au niveau mondial les secteurs d'activités basés sur le savoir et la connaissance évoluent à un rythme soutenu tant en termes de valeur ajoutée que d'emplois nouvellement créés. Ils observent également que les études d'étalonnage menées par la Commission européenne sur les dépenses de recherche et développement indiquent que ces dépenses sont d'un tiers supérieur aux Etats-Unis par rapport à l'Union européenne. Mécaniquement, le niveau de dépenses de R&D explique les résultats sur le nombre de demandes de brevets. Ici aussi l'Europe est derrière le Japon et les Etats-Unis. Une autre raison de ce classement en défaveur de l'Europe est dans le faible niveau des relations de coopération et des transferts de technologies entre les instituts de recherche et les entreprises. Globalement, il apparaît que le statut de la recherche scientifique, du chercheur et des centres de recherche en Europe est moins validé par les canaux de la commercialisation. Au niveau des implications sur la dynamique de création d'activité, les Conseils observent la forte corrélation qu'il y a entre l'endroit où est menée cette recherche et l'endroit où elle est exploitée. Cette recherche et développement, particulièrement pour les petits pays comme la Belgique, conditionne également la capacité de tirer parti de l'offre mondiale d'innovations.

Les Conseils plaident dès lors pour un renforcement des efforts et initiatives qui accroissent le potentiel de recherche dans les entreprises et les centres de recherche financés par des fonds publics, et qui encouragent les opérateurs économiques et les centres de recherche à participer pleinement aux programmes nationaux et européens de recherche scientifique.

Les Conseils réitèrent leurs recommandations récurrentes à l'adresse des pouvoirs publics de promouvoir par des mesures appropriées l'esprit d'entreprise, la simplification administrative, la formation de base, la dissémination des connaissances nouvelles susceptibles d'être valorisées ainsi que la protection juridique suffisante de l'innovation notamment par l'introduction d'un brevet communautaire.

Ce souci de protection suffisante des droits de propriété intellectuelle, le CCE l'a régulièrement mis en exergue<sup>11</sup>. Plus particulièrement, dans l'avis du CCE du 18 octobre 2001 concernant les négociations OMC à Doha, les partenaires sociaux recommandent un encadrement qui garantisse l'équilibre entre incitants à l'innovation et l'accessibilité de la santé publique aux fruits de la recherche.

A la suite du Sommet de Lisbonne, les autorités ont approuvé à Santa Maria de Feira la Charte de la Petite Entreprise. Au sommet de Barcelone, la Commission présente son rapport intermédiaire.

Vu l'importance de la petite entreprise, aussi pour ce qui concerne la création d'emplois, la Commission devra rédiger un plan opérationnel pluriannuel pour la petite entreprise, plan qui prévoira des actions et des mesures au niveau tant des Etats membres que de la Communauté. Ce plan est indispensable pour assurer une entrée en vigueur effective et efficace de la Charte.

De telles initiatives, complétées par une évolution maîtrisée des coûts, auraient pour effets de favoriser la création de nouvelles activités et donc de l'emploi dans l'Union européenne et de freiner substantiellement la fuite structurelle des qualifications pointues vers l'étranger. De plus, les Conseils se félicitent que différentes institutions et politiques communautaires, donc la Banque européenne d'investissement, le Fond européen d'investissement et le sixième programme-cadre de recherche, devraient dorénavant mieux reconnaître la spécificité des PME et la dimension fondamentale de l'innovation. Ils souscrivent également aux conclusions du Conseil industrie de décembre 2001, à savoir qu'il conviendrait d'améliorer la coopération en matière d'élaboration d'objectifs quantitatifs dans le domaine de la politique d'entreprise, l'environnement des entreprises, de l'échange de bonnes pratiques et d'intensifier le débat sur l'impact de l'e-économie.

---

<sup>11</sup> Avis du 28 août 1996 relatif aux nouveaux domaines de libéralisation du commerce en vue de la Conférence ministérielle de Singapour, avis du 15 septembre 1999 relatif au nouveau cycle de négociation à l'OMC en vue de la Conférence ministérielle de Seattle et avis du 18 octobre 2001 en vue de la conférence ministérielle de Doha.

Il faut également tenir compte du fait que la croissance économique décevante en 2001 et 2002 ne favorise pas une introduction plus rapide de techniques de production et produits nouveaux et plus novateurs. A cet égard, il y a lieu de rappeler l'avis émis le 16 mars 2000 par le CCE sur le dosage optimal des différents instruments de politique économique, le Conseil « y estimait de la plus haute importance que les autorités compétentes abordent comme un tout la question du dosage des politiques économiques » et affirmait qu'il fallait viser à un équilibre maximal entre la politique monétaire, la politique budgétaire et la politique salariale, tandis que dans le cadre de la politique structurelle, les réformes dans les domaines de l'innovation technologique, du développement de la technologie, de la concurrence, du marché des biens et des services, du fonctionnement du marché du travail, des ressources humaines, de l'infrastructure, doivent présenter une adéquation optimale les unes avec les autres ».

-----